

**BECOUZE**

SA au capital de 291.500 euros  
Siège social : 19 rue René Rouchy  
49100 ANGERS  
323 470 427 RCS ANGERS

10 DEC 2011

**AUDITING & REPORTING**

SARL au capital de 10.000 euros  
Siège social : 19 rue René Rouchy  
49100 ANGERS  
488 118 589 RCS ANGERS

## DECLARATION DE REGULARITE ET DE CONFORMITE

### LES SOUSSIGNES :

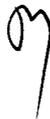
- Madame Isabelle FAUCHER, agissant en qualité de Directeur Général de la société BECOUZE, société anonyme au capital de 252.700 euros porté à 291.500 euros, ainsi qu'il sera dit ci-après, dont le siège social est 19 rue René Rouchy 49100 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 323 470 427 RCS ANGERS, dûment habilité à l'effet de signer les présentes en vertu de l'assemblée générale extraordinaire de la Société en date du 30 novembre 2011.
- Monsieur Jean-Paul MESSIE, agissant en qualité de Co-gérant de la société AUDITING & REPORTING, société à responsabilité limitée au capital de 10.000 euros, ainsi qu'il sera dit ci-après, dont le siège social est 19 rue René Rouchy 49100 ANGERS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 488 118 589 RCS ANGERS, dûment habilité à l'effet de signer les présentes en vertu de l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire de la Société en date du 30 novembre 2011.

Font les déclarations suivantes en application des articles L. 236-6 et R. 236-4 du Code de commerce, à l'appui de la demande d'inscription modificative au Registre du Commerce et des Sociétés, déposée au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS avec les présentes, en suite des opérations ci-après relatées concernant l'absorption de la Société AUDITING & REPORTING par la Société BECOUZE :

- Les associés de toutes les sociétés participant à l'opération ont décidé à l'unanimité le 19 septembre 2011 de renoncer à la désignation d'un commissaire à la fusion, et de ne pas faire établir le rapport écrit sur les modalités de la fusion mentionné aux I à III de l'article L 236-10 du Code de commerce.
- Sur requête conjointe du Directeur Général de la Société BECOUZE et de Monsieur Jean-Paul MESSIE agissant en qualité de co-gérant de la Société AUDITING & REPORTING, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'ANGERS a, par Ordonnance en date du 14 septembre 2011, nommé en qualité de Commissaire aux apports Madame Monique MILLOT-PERNIN demeurant 120 Avenue Gambetta 75020 PARIS.
- Le Conseil d'administration de la Société BECOUZE, réuni le 24 octobre 2011 et ayant délibéré aux conditions de validité prévues par la loi et les statuts, a approuvé le projet de fusion contenant les mentions prévues par la Loi, dont notamment les motifs, buts et conditions de la fusion, les dates auxquelles ont été arrêtés les comptes des Sociétés intéressées, utilisés pour établir les conditions de l'opération, la désignation et l'évaluation de l'actif et du passif de la Société AUDITING &

REPORTING devant être transmis à la Société BECOUZE, le rapport d'échange des droits sociaux.

- Le projet de fusion a été conclu et signé par les sociétés participantes le 24 octobre 2011.
- Le projet de fusion a été publié dans le journal d'annonces légales « LE HAUT ANJOU » en date du 28 octobre 2011 au nom des Sociétés BECOUZE et AUDITING & REPORTING après dépôt du projet de fusion le 24 octobre 2011 au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS comme indiqué dans l'avis ci-dessus visé.
- La Société BECOUZE a mis à la disposition de ses actionnaires, au siège social, avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire, le projet de fusion, le rapport du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire aux apports, les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2011, ainsi que les rapports de gestion des trois derniers exercices des Sociétés participant à l'opération.
- En outre, le rapport du Commissaire aux apports établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce d'ANGERS au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société BECOUZE appelée à statuer sur l'opération.
- Les créanciers non obligataires des sociétés participantes ont eu la faculté de former opposition au projet de fusion. Aucun d'entre eux n'a usé de ce droit.
- L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la Société AUDITING & REPORTING, absorbée, a approuvé le 30 novembre 2011 le projet de fusion de la Société avec la Société BECOUZE et décidé que la Société se trouverait dissoute et liquidée de plein droit le jour de la réalisation définitive de la fusion.
- L'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société BECOUZE, absorbante, a approuvé le 30 novembre 2011, postérieurement à l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société AUDITING & REPORTING, la fusion projetée et a en conséquence :
  - a) décidé d'augmenter le capital social d'une somme de 290.300 euros pour le porter à 543.000 euros, puis de le réduire d'une somme de 251.500 euros pour le ramener à 291.500 euros du fait de l'annulation de 2.515 actions BECOUZE détenues par la société AUDITING & REPORTING ;
  - b) constaté le caractère définitif de la fusion ;
  - c) décidé de modifier corrélativement les articles 6 et 8 des statuts.
- L'avis prévu par l'article R. 210-9 du Code de commerce, en ce qui concerne la réalisation de la fusion, l'augmentation et la réduction du capital de la Société BECOUZE, a été publié dans le journal d'annonces légales « LE HAUT ANJOU » en date du 9 décembre 2011.

- L'avis prévu par l'article R. 237-2 du Code de commerce en ce qui concerne la dissolution de la Société AUDITING & REPORTING a été publié dans le journal d'annonces légales « LE HAUT ANJOU » en date du 9 décembre 2011.
- Avec deux originaux de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce d'ANGERS pour le compte de la société absorbante BECOUZE :
  - deux exemplaires (ou extraits) enregistrés du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la Société AUDITING & REPORTING du 30 novembre 2011 ;
  - deux exemplaires (ou extraits) enregistrés du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société BECOUZE du 30 novembre 2011 ;
  - deux copies certifiées conformes des statuts mis à jour de la Société BECOUZE ;
  - deux originaux du traité de fusion et de ses annexes ;
  - un justificatif de parution du journal d'annonces légales ;
  - un formulaire M 2 pour la société BECOUZE ;
  - une formule de pouvoir par la société BECOUZE.
- Avec deux originaux de la présente déclaration, sont déposés au greffe du tribunal de commerce d'ANGERS pour le compte de la société absorbée AUDITING & REPORTING :
  - deux exemplaires (ou extraits) enregistrés du procès-verbal de l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire de la Société AUDITING & REPORTING du 30 novembre 2011 ;
  - deux exemplaires (ou extraits) enregistrés du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société BECOUZE du 30 novembre 2011 ;
  - deux originaux du traité de fusion et de ses annexes ;
  - un justificatif de parution du journal d'annonces légales ;
  - un formulaire M 4 pour la société AUDITING & REPORTING ;
  - une formule de pouvoir par la société AUDITING & REPORTING.

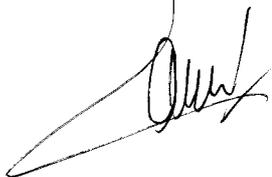
Comme conséquence de la déclaration qui précède, les soussignés, ès qualités, affirment sous leur responsabilité et les peines édictées par la Loi que les opérations de fusion et les autres modifications statutaires sus-énoncées ont été décidées et réalisées en conformité de la Loi et des règlements.

La présente déclaration est établie conformément aux dispositions de l'article L. 236-6 du code de commerce afin de parvenir à la modification des termes de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés de la société BECOUZE et à la radiation de la société AUDITING & REPORTING du Registre du Commerce et des Sociétés.

Fait à ANGERS (49)

Le 12 décembre 2011, en 6 exemplaires.

Société BECOUZE  
Isabelle FAUCHER



Société AUDITING & REPORTING  
Jean-Paul MESSIE

